

Règlement intérieur de l'internat

Document à conserver par les familles

PREAMBULE

L'internat est un service rendu aux familles et ne constitue pas un droit pour les élèves. L'admission à l'internat implique de l'élève qu'il assure pleinement, dans son intérêt, ses obligations de travail scolaire et de respect des règles de vie quotidienne.

Les élèves internes relèvent pour le temps qu'ils passent à l'internat des mêmes instances et procédures qui règlent la vie de l'établissement en général.

Pour les manquements au règlement particulier de l'internat, le chef d'établissement a compétence sur proposition de tous les personnels chargés de l'encadrement (CPE) pour prononcer seul les sanctions qui vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire de 8 jours au plus de l'internat. En cas de manquement plus grave, le proviseur peut réunir un conseil de discipline qui peut prononcer les mêmes sanctions que mentionnées précédemment, en y ajoutant l'exclusion définitive de l'internat.

Elles peuvent être immédiatement exécutoires dès lors que la famille d'un élève en aura été informée.

Avant toute chose, il est nécessaire de préciser que la désignation d'un correspondant

(personne susceptible d'accueillir votre enfant à la demande de l'établissement) est obligatoire, dans le cas où un correspondant ne peut pas être trouvé, le responsable légal ou une autre personne désignée par lui s'engage à venir chercher son enfant.

HORAIRES

L'internat fonctionne du dimanche soir 20h00 au vendredi soir 18h00. Les élèves rentrant le dimanche soir se présenteront aux personnels de surveillance dès leur arrivée. En aucun cas, les élèves ne pourront arriver après 22h00.

- 6h45 : Lever
- 7h à 7h20 : Sortie du dortoir
- 7h 10 et 7h 30 : Petit-déjeuner (prise du plateau) , fermeture du self 07 h 45
- 11h30 : Ouverture du self pour le déjeuner (horaire de déjeuner selon l'emploi du temps de l'élève
- 18h00 : Ouverture et appel obligatoire dans les dortoirs

- 18 h 15 : ouverture du self pour le dîner (le repas est obligatoire, dernier passage au distributeur de plateaux à 19 h 15)
- 19h45 : Montée aux dortoirs
- 20h : Étude
- 21 h15 : Temps libre et d'accès aux douches
- 22h : Chaque élève regagne sa chambre puis extinction des lumières

Tous les élèves doivent être sortis à 7h20 du dortoir au plus tard. L'accès au dortoir n'est alors plus autorisé jusqu'à 18 h 00.

En journée, jusqu'à 18 h 00 les élèves internes sont soumis au régime de sortie défini dans le règlement intérieur de l'établissement. En outre, s'ils n'ont pas cours, les élèves internes pourront se rendre à l'externat dans les lieux de travail ou de convivialité (salle d'étude A10-12, CDI, foyer, salle de travail).

ENTREE - SORTIES – ABSENCES

En cas d'absence, prévenir le lycée impérativement par téléphone le plus tôt possible. L'appel téléphonique devra être doublé par un écrit envoyé sur l'adresse mail vie scolaire : viesco.lmc@ac-toulouse.fr. Numéro direct de l'internat : 05 62 44 56 65 (de 18 h 00 à 22 h 00). Après 22 h 00 numéro d'urgence : 06 15 19 73 06

La présence des internes est obligatoire à tous les repas prévus dans le forfait internat.

Les élèves doivent s'authentifier systématiquement avec la carte Région.

Les portes de l'internat sont fermées à 20h00.

Pour les élèves qui suivent un double projet scolaire et artistique ou sportif, le retour à l'internat peut être programmé exceptionnellement au-delà de 20h00, jusqu'à 21h00 maximum. La condition sine qua non est la formalisation dans un document fourni par l'établissement en début d'année (conservatoire, centre de formation TGB, autres clubs obligatoirement conventionnés).

Les internes sont tenus d'être présents à l'internat tous les soirs de la semaine, à l'exception du mercredi sur autorisation.

Des sorties **exceptionnelles** peuvent être autorisées si elles sont demandées et justifiées au moins 48h à l'avance.

Le mercredi après-midi, les élèves sont autorisés à quitter seuls le lycée dès la fin du déjeuner s'ils n'ont pas cours jusqu'à 18 h 00 ; de même tous les après-midis de la semaine après la dernière heure de cours, et ce jusqu'à 18 h 00.

Après 18h, en cas de problème de santé nécessitant un retour dans la famille, le responsable de l'élève doit signer une décharge à la vie scolaire de l'internat lorsqu'il vient récupérer son enfant. L'interne malade peut rentrer chez lui seulement si un responsable (parents ou correspondant) vient le chercher. Sinon, il sera évacué par les pompiers ou le SAMU. Dans cette situation, l'établissement n'a plus la responsabilité de l'élève et il incombe aux responsables légaux de se mettre en lien avec l'hôpital.

VIE QUOTIDIENNE

1- TENUE DES DORTOIRS

- Un état des lieux sera fait lors de l'admission à l'internat afin de prévenir toute dégradation éventuelle. La même démarche se fera en fin d'année scolaire.
- Le lycée fournit une couverture, un traversin. Les élèves doivent porter leurs draps et une alèse. Les couettes sont acceptées. Pour des raisons évidentes d'hygiène, ils devront être changés au moins tous les 15 jours.
- Chaque matin, il appartient à l'élève de faire son lit et ranger ses affaires. Les chambres seront maintenues propres par les élèves eux-mêmes : nettoyage des lavabos et balayage succinct des sols, afin qu'un ménage plus approfondi puisse être réalisé régulièrement par les agents de service.
- Pendant les vacances scolaires, il est demandé aux élèves de stocker tous leurs effets personnels dans leur armoire (à la demande de l'établissement, il peut être demandé aux élèves de reprendre l'ensemble de leurs affaires aux « petites vacances »).
- Les élèves ne doivent pas détenir de denrées périssables dans les chambres.
- Seule l'utilisation d'un sèche-cheveux ou d'un lisseur, est tolérée dans la mesure où il est en bon état de fonctionnement et aux normes électriques en vigueur.
- L'utilisation d'appareils de musique est tolérée si l'écoute se fait de façon raisonnable et en dehors du temps d'étude et jusqu'à 22h00.
- **Pour des raisons de sécurité, tout appareil électrique devra être débranché avant la sortie du dortoir (recharge des téléphones et ordinateurs portables).**
Il en va de la responsabilité directe de l'élève contrevenant.
- Tout produit dégageant une fumée (encens, cigarettes, cigarette électronique, bougies ...) est formellement interdit.

- Pour éviter tout risque de vol, l'accès aux dortoirs en dehors des heures d'ouverture ne pourra être qu'exceptionnel après autorisation d'un CPE qui demandera le cas échéant à un AED d'accompagner l'interne jusque dans sa chambre.
- Chaque élève doit prendre le plus grand soin de ses affaires personnelles : l'établissement ne peut être tenu responsable des pertes ou des vols (se munir de cadenas pour son armoire et ne pas laisser les sacs sans surveillance). Cf. tenue et attitude sur le règlement intérieur.

2 - ETUDES

- Une étude obligatoire a lieu chaque soir de 20h à 21h15. Les internes restent dans leur chambre respective pour travailler et peuvent se rendre, après autorisation du CPE de service dans des salles de travail prévues à cet effet. L'utilisation des appareils numériques (ordinateur, téléphone portable...) ne sont autorisés que pour effectuer les travaux scolaires pendant l'heure d'étude.

3 - REFECTOIRE

- Les internes doivent impérativement avoir leur « carte jeune Région » afin de badger pour obtenir le plateau. Le respect des lieux est de rigueur : L'établissement a mis en place une politique de tri qui doit être respectée au moment de la dépose des plateaux.

Sous certaines conditions, les élèves peuvent bénéficier de repas chauds ou froids en dehors des horaires d'ouverture du self.

4 - SANTE ET SOINS

- Aucun médicament même d'usage courant ne doit être en possession des élèves. Dans le cas de prescription d'un traitement, l'ordonnance et les médicaments doivent obligatoirement être transmis à l'établissement et un protocole de prise du traitement sera établi par les personnels (infirmière, vie scolaire...).
- L'établissement ne disposant pas d'une infirmière de nuit, les cas d'urgence seront traités selon un protocole faisant appel à la famille, au correspondant, aux services de secours (pompiers, SAMU), ce, selon l'état de santé constaté.

5 – FOYER

Un foyer est à la disposition des élèves qui souhaitent se détendre.

Ce lieu doit être respecté et conservé dans l'état. La responsabilité de chacun est engagée en cas de dégradation des lieux ou du mobilier.

Des casiers sont à la disposition des internes et ils leur seront attribués par la Vie Scolaire à leur demande en début d'année scolaire. Le casier devra être fermé par un cadenas fourni par l'élève.

6 – SALLE D'ETAGE RESERVE AUX INTERNES

Une salle commune réservée aux internes est à disposition à chaque étage.

L'entretien, le nettoyage, le rangement de ces salles incombent aux élèves utilisateurs (cf règlement de ces salles).

7- DEGRADATION

- Les internes ont à leur disposition un lit, une armoire, un bureau et une chaise. En cas de dégradation, leur responsabilité pourra être engagée et un dédommagement demandé.
- Toute dégradation sera facturée au prix de la réparation ou du remplacement de l'objet. Tout élément manquant dans le trousseau de l'internat sera facturé à son prix de remplacement. Dès réception de la facture, les parents devront s'acquitter du montant de la facture dans un délai de 2 semaines.

